

Message du Président

A son tour, la Belgique modernise sa législation sur l'arbitrage international, pour devenir plus compétitive en ce domaine.

Ceci après l'Angleterre, la France, l'Autriche, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas, et l'on en passe! Elle le fait de manière ponctuelle, un peu dans le sens de l'article 178 du Projet de LF de droit international privé, mais avec plus d'audace, pour décharger totalement les tribunaux nationaux, à l'avoir, des demandes d'annulation de sentences arbitrales rendues entre parties étrangères à la Belgique (voir ci-dessous le texte de la loi belge du 27 mars 1985).

En Suisse, que se passe-t-il? Peu de choses, bien que deux nouvelles de Berne, contradictoires, méritent d'être signalées et méditées.

Le Département fédéral des Affaires étrangères a pris l'heureuse initiative d'acheter à notre Association un nombre important de brochures "International Arbitration in Switzerland" (dans les trois langues nationales plus l'anglais et l'espagnol) et de les mettre à la disposition de nos ambassades et consulats à l'étranger. Cet effort d'information est particulièrement bienvenu et montre que, en cette période d'intense concurrence internationale, nos autorités sont conscientes de la nécessité d'agir pour tenter d'enrayer le déclin inquiétant de la présence et de l'image de la Suisse dans le domaine en expansion de l'arbitrage international.

A Berne toujours, le 13 mars, le Conseil des Etats décidait, par 18 voix contre 17, de repousser le Chapitre 11 sur l'arbitrage international de la LF de droit international privé, au motif que ce chapitre serait "inconstitutionnel" et constituerait "une atteinte inadmissible à la souveraineté des cantons en matière de procédure"!

Cette thèse ne résiste pas à l'examen: comme les lecteurs du Bulletin le savent bien (en particulier s'ils ont lu les notices consacrées à cette question dans les numéros 2, p. 22-25 et 3 pp. 17-25 du Bulletin 1983), elle repose sur une confusion évidente entre deux notions distinctes: l'arbitrage interne (ou intercantonal) (soumis en effet à la procédure cantonale), et l'arbitrage international, qui relève du droit international des contrats (dont il constitue aujourd'hui la sanction ordinaire). Or la spécificité de l'arbitrage international est aujourd'hui reconnue partout, en particulier dans les pays qui nous entourent: elle est consacrée par les institutions internationales, comme la CNUDCI, par la pratique du commerce international et par la doctrine quasi-unanime.

Il saute donc aux yeux que le législateur fédéral peut et doit s'occuper de l'arbitrage international aussi bien que des contrats internationaux (art. 109-123) ou de la prorogation internationale de for (art. 5), par exemple. Il n'est pas moins clair que le Concordat de 1969 ne suffit pas, que

sa révision hypothétique ferait perdre un temps précieux et, enfin, que les Cantons n'ont la compétence constitutionnelle de légiférer ni pour l'arbitrage international ni pour les contrats internationaux.

Tout observateur objectif et qui prend la peine de se renseigner conviendra donc que la souveraineté cantonale n'était nullement en cause dans ce combat anachronique, où quelques-uns n'ont pas hésité à compromettre le fédéralisme, en croyant apparemment le défendre.

Notre Association, en adoptant à l'unanimité (moins une voix!) la Résolution dont on lira ci-dessous le texte, a dit ce qu'elle pensait d'un vote déplorable dû, selon les journaux, aux talents conjugués, ici à bien mauvais escient, de MM. H. Reymond (Vaud) et C. Schmid (Appenzell Rh.Int.). Ce vote, à vrai dire, prêterait à sourire s'il ne portait un mauvais coup à la vocation de la Suisse en matière d'arbitrage et aux intérêts politiques, moraux et matériels du pays. Selon une source bien informée, M. Hubert Reymond, Conseiller aux Etats vaudois, se félicitait après le vote d'avoir "battu Jean-François Aubert" et remporté ainsi une des plus belles victoires de sa carrière politique (sic). Belle "victoire", en vérité, mais pour l'étranger, pour les nombreux concurrents de la Suisse, et ses quelques ennemis! Belle victoire et belle politique, que le Conseil National saura, on l'espère bien, corriger!

Pierre Lalive